AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Marie MoretCollectionMoret_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 41 (3) ItemMarie Moret à Alexandre Tisserant, 28 février 1888

Marie Moret à Alexandre Tisserant, 28 février 1888

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 41 (3)
Collation4 p. (470r, 471r, 472r, 473v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Alexandre Tisserant, 28 février 1888, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 27/11/2025 sur la plateforme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45256

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e<u>Moret, Marie (1840-1908)</u>
Date de rédaction<u>28 février 1888</u>
Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère
Destinataire<u>Tisserant, Alexandre (1822-1896)</u>
Lieu de destination26, rue de Toul, Nancy (Meurthe-et-Moselle)

Description

RésuméSur la gérance de l'Association du Familistère. Marie Moret remercie Tisserant pour sa lettre du 28 février 1888. Elle est résolue à réorganiser la gérance mais ne veut pas réaliser son projet en « casse-cou ». Elle lui explique que Ganault pense que le changement ne peut advenir qu'après le règlement complet de la succession de Godin. Elle veut, en attendant, conférer à Eugène André la qualité d'associé, projet auquel pourraient s'opposer les trois « dissidents » ; elle expose le projet de modification des statuts pour conférer le titre d'associé à ceux qui ont travaillé 25 ans consécutivement au service de l'Association ; elle demande à Tisserant s'il confirme son accord pour un tel changement ; elle l'informe qu'elle est résolue à accomplir cette modification car Dequenne ne veut pas être gérant définitif et que Pernin ne doit pas devenir gérant, et que l'idée d'un triumvirat pourrait faciliter l'acceptation de ce changement ; elle fait valoir que Godin était favorable à une gérance partagée, plus efficace qu'une gérance individuelle.

Mots-clés

<u>Compliments</u>, <u>Consultation juridique</u>, <u>Familistère</u>, <u>Succession de Godin (droit)</u> Personnes citées

- André, Eugène (1836-)
- Association coopérative du Familistère
- Dallet, Émilie (1843-1920)
- Dallet, Marie-Jeanne (1872-1941)
- <u>Dequenne</u>, <u>Charles</u> (1867-1922)
- Ganault, Gaston (1831-1894)
- Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
- Pernin, Antoine

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 24/02/2023 Dernière modification le 18/09/2023

470 Pamilistère 28 février Orien there ami. Merci de votre chère bettre du 96 4 Mans ponset bien que toute prise que soit ma résolution, ce n'est pas en casse con que je vous la réaliser. Nous allons sone pronone le temps de negarder autour de nous et d'arranger les choses au mieux. ne peut pas être mis en question avent le complet réglement de la succession. Le le veux bien. Ce qui me rend un calme relatif et me nermet d'attendre, c'est de voir a hien déterminer la façon dont les choses de nout être statutairemens reglies, pour être mises à éxécution, sans délai, aussitet le moment Nenu. En attendant ce que nous devons toujours faire quoi qu'il arrive, c'est de conférer à M. Ondré la qualité Mansieur Gissarant.

d'associé. Or, je viens de signales à M. Ganacelt notre combinaison, craiquant qu'il put possible d'y voir une violation de l'ast. 138-5° cas auguel mes trois dissidents, lout calmés qu'ils soient, cricaient bien font.

Vous vous souvenez que nous sommes convenus de modifies comme suit l'ast. 14, page 104 des stetuts;

vire en seinier alinéa,

La condition prescrite 1º 2 n'est a pas obligatoire pour le membre qui aura travaille pensant 25 ans consecu
« tivement au service de l'association. »

Sera-1. il passible de dire que nous violans, par cette modification la réserve faite art. 138 : page 1/9 des statuts? Vous vous êtes déjà provioncé en faveur de l'adoption; après nouvel examen, ne voyez-vous définitivement vien à objecter?

Dans ce cas, je verrais sans désemparer à faire aboutir la question. Cer en ce moment, il n'y a derrière moi que de quenne pouvant être sérant, et il dir qu'il n'acceptait pas le poste à fitre définitif; ce serait donc l'ernin,

472 cela n'est nossible à aucun nount rue. Mais andré ne preut arriver a hien, pas meme à être génant I il ne commence par ette Vous sommes en sonne setuction pour roposes cette modification a arce que les deux cheps de file des associes quenne et Pernin savent que nous cherchons nas à les evincer, mais à constitues une genance à trais, ce qui est objet de leurs desirs. n soi, l'idee du pouvoir constitué de facor à mon preter au renouvellement etait devenue tellement chère à mon mari qu'il ent certainement institue; dans notre pacte social, plusieurs genants au lieu et place du gérant désigne. ent ou oue ces Messieurs pressent acces cette combinaison. Or, les chases de pre sentent ainsi anjours hui, il y a leen idee à fond ; car trois de pausser l' mes auront loujours plus de chance seul de neunir les capacités et méri Moulus pour tenir la place de ravin. Et muis mes trais delegues surs de l'aronie de prépareront enfin des successeurs : ce qu'en n'a per sotenier o'eur purqu'ici. Le visir que l'avenir et la sonne

473 sout projondement interses à cette parde en sante. Mes deux chéries vous envoient leurs vives envités. Neuillez présentes à rives amities. Venil Notre famille nos meile a vous de tout Marie Gadin